

ASSEMBLÉE NATIONALE
19 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Retiré

AMENDEMENT N ° II-CF882

présenté par
M. Hajjar, M. Baptiste, M. Califer, M. Naillet, Mme Pires Beaune, M. Mickaël Bouloux,
M. Philippe Brun et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 35

ÉTAT B

Mission « Outre-mer »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Emploi outre-mer	0	50 000 000
Conditions de vie outre-mer	50 000 000	0
TOTAUX	50 000 000	50 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli du groupe Socialistes et apparentés vise à renforcer le dispositif de continuité territoriale et le dispositif de financement en Outre-mer pour atteindre progressivement le niveau d'aide actuellement en vigueur en Corse.

La continuité territoriale, au sens de l'article L. 1803-1 du code des transports, est essentielle pour favoriser le développement économique et l'enrichissement des territoires d'outre-mer et de leurs habitants en réduisant la fuite des forces vives, en augmentant la possibilité de suivre des formations et de faire des études supérieures dans l'Hexagone tout en permettant in fine de rendre ces territoires plus attractifs. L'inefficacité du modèle actuellement existant pèse donc fortement sur le

développement des territoires ultramarins et participe donc, ce faisant, à la consolidation du problème du coût de la vie dans ces territoires.

Certains pays semblent avoir mieux compris la nécessité d'un réel effort budgétaire pour compenser l'éloignement, comme le souligne le rapport du Sénat sur la continuité territoriale.

Quand en France l'effort budgétaire de l'État est de 16 euros par habitant des Outre-mer, il est en Espagne de 223 euros par habitant des Baléares, des Canaries et de Ceuta.

Pour assurer la continuité territoriale entre la Corse et le continent, l'effort de l'État français est de 257 euros par habitant, avec un dispositif de subvention différent.

Ce « modèle corse » a pour base l'article L. 1121-1 du code des transports, qui l'érige en service public et renvoie, pour sa mise en œuvre, aux articles L. 4424-18 et L. 4424-19 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ce dispositif, financé par l'État, nécessiterait donc de porter l'effort de l'État au niveau de l'aide proposée à chaque résident de Corse, ce qui nécessiterait un budget de l'ordre de 560 millions d'euros – en lieu et place du budget actuel de Ladom de 35 millions d'euros.

Cet amendement est issu du rapport d'enquête sur la vie chère sur le coût de la vie dans les collectivités territoriales régies par les articles 73 et 74 de la Constitution et permettrait de concrétiser les propositions n° 56 et n° 57.

Pour ce faire, cet amendement propose donc d'abonder de 50 Millions d'euros en AE et en CP l'action de continuité territoriale pour les territoires ultramarins.

Afin de respecter les exigences de l'article 40 de la Constitution et de la LOLF et d'assurer la recevabilité financière de cet amendement de crédits, il procède à :

- une diminution de 50 000 000 euros des AE et CP de l'action 2 « Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle » du programme 138 « Emploi Outre-mer » de la Mission « Outre-mer » ;
- une augmentation de 50 000 000 euros des AE et CP de l'action 3 « Continuité territoriale » du programme 123 « Conditions de vie Outre-mer » de la Mission « Outre-mer ».

Dans les faits, nous ne souhaitons aucunement réduire de 50 000 000 euros les crédits du programme 138 « Emploi Outre-mer » de la Mission « Outre-mer ». Il reviendra donc au Gouvernement de procéder à l'abondement de crédits qui s'impose.